

B.

C o p i e .N o t e - V e r b a l e .

Lors des négociations concernant l'organisation de la S.S.S., la Suisse a insisté dès le début sur la nécessité de pouvoir se servir, aux fins d'échanges d'autorisations d'exportation avec les Puissances centrales, non seulement des produits indigènes et des articles manufacturés avec des matières premières suisses, mais aussi des marchandises importées par l'intermédiaire de la S.S.S. Les motifs invoqués à l'appui par le Gouvernement fédéral ont été compris des Gouvernements des Puissances Alliées. C'est pourquoi la Suisse obtint la liberté de disposer, en vue des compensations à fournir, de stocks considérables de marchandises entreposées en Suisse pour compte de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. Afin de pouvoir effectuer d'ultérieures transactions d'échange, la conclusion d'accords spéciaux entre les Gouvernements des Alliés et le Conseil fédéral suisse fut expressément réservée (voir chiffre 3 de la "lettre confidentielle".)

La note verbale du 22 septembre 1915, par laquelle le Conseil fédéral a donné son adhésion aux arrangements concernant la S.S.S. contient la réserve suivante, outre celles qui ont été faites sur

A l'Ambassade de France,
A la Légation Royale d'Italie,
A la Légation Royale de Grande-Bretagne,

B E R N E .

quatre autres points: "Le Conseil fédéral compte fermement qu'au
 "sens du chiffre 3 du projet de la lettre confidentielle et de la
 "note verbale du 14 septembre, les négociations prévues sur les
 "échanges ultérieurs seront animées, comme elles l'ont été jusqu'i-
 "ci, d'un esprit d'équité et de bon vouloir, de telle sorte que la
 "suisse soit en état de se procurer ce dont elle a besoin pour sa
 "vie économique. Il est entendu que les marchandises employées
 "pour les échanges, d'accord avec les Gouvernements alliés, ne sont
 "pas comprises dans les contingents prévus au chiffre 2 du projet
 "de la lettre confidentielle."

En réponse à cette note verbale, les Gouvernements alliés
 ont bien voulu confirmer au Conseil fédéral l'assurance des senti-
 ments de large bienveillance qui présideront toujours à l'interpré-
 tation des règles établies.

Fort de cette assurance, le Conseil fédéral se voit aujourd'
 lui contraint de solliciter la mise à sa disposition de nouvelles
 marchandises aux fins d'échanges, car celles dont il disposait en
 octobre dernier sont presque épuisées.

Le Conseil fédéral serait vivement reconnaissant si les moy-
 ens pouvaient lui être fournis d'assurer par compensations ses
 approvisionnements en marchandises d'Allemagne et d'Autriche-Hon-
 grie jusqu'à l'automne prochain, soit pour la durée de six mois.
 Il s'agirait en l'espèce des quantités de marchandises suivantes:

d' A l l e m a g n e :

| | |
|---|--------------------|
| Acier, fer brut, fil, tôle, tuyaux, etc. | env. 10.000 wagons |
| Machines, appareils, instruments, etc. | " 500 " |
| Zinc | " 80 " |
| Nickel et articles en nickel (fil, tôle, maillechort, etc.) | " 10 " |

| | | |
|--|------|---------------------------|
| couleurs d'aniline pour l'industrie | env. | 300.000 fr. par |
| Produits pharmaceutiques | " | 700.000 " ^{mois} |
| Produits chimiques de tous genres | " | 700.000 " |
| Résidus de la déphosphorisation du fer (Thomasschlacke) | " | 2500 wagons |
| Sels de potasse | " | 1.500 " |
| Estomacs de veaux et présure en poudre pour la fabrication du fromage | " | 300.000 frs. |
| Pommes de terre | " | 1.500 wagons |
| Semences potagères et semences fourragères | " | 10 " |

d' Autriche - Hongrie :

| | | |
|--|------|--------------|
| Bois | env. | 5.000 wagons |
| Cellulose et matières fibreuses pour la fabrication du papier | " | 1.000 " |
| Sulfate d'alumine | " | 200 " |
| Magnésite | " | 50 " |
| Potasse | " | 40 " |
| Graphite | " | 100 " |
| Tôle de fer | " | 400 " |
| Acier | " | 400 " |
| Sucre (payé dès longtemps et entreposé en Autriche). | " | 4.300 " |

Il convient d'ajouter à cette nomenclature le matériel de guerre pour les besoins de l'armée suisse et notamment 11 obusiers de 12 cm, commandés chez Krupp avant la guerre, mais qui n'ont pas encore été livrés; de plus, les articles suivants:

Lunettes d'approche, télescopes et miroirs

valeur Frs. 1.000.000 --

Munition d'artillerie, terminée, pour
15 cm.

valeur 6.500.000 --

| | | | | |
|---|-------------|------|-----------|----|
| Matières brutes, acier, tôle d'acier, tuyaux d'acier, fil pour la préparation des munitions | valeur env. | Frs. | 1.000.000 | .- |
| Couleurs d'aniline pour drap militaire " | " | " | 150.000 | .- |
| Matières et capsules explosibles | val." | " | 600.000 | .- |
| Bouches à feu de réserve, 12 cm et 7,5 cm. | " | " | 350.000 | .- |
| 450 tonnes de zinc fin | " | " | 500.000 | .- |

Les compensations à accorder à l'Autriche-Hongrie ~~pour~~
pour les besoins de l'armée concernent 100 chevaux hongrois
de remonte.

Le Conseil fédéral prie les Gouvernements alliés de vou-
loir bien lui désigner les marchandises à importer aux fins de
compensation et par l'intermédiaire de la S.S.S. ou de consentir
à ce que les stocks de marchandises entreposées en Suisse pour
compte des offices centraux d'achat allemands et austro-hongrois
soient employés dans ce but; le cas échéant, il y aurait lieu
d'indiquer dans quelle proportion.

Le Conseil fédéral est en outre contraint d'attirer l'at-
tention des Gouvernements alliés sur le fait que les articles
en coton, lin et laine, (confection et lingerie) font grandement
défaut en Suisse, spécialement en ce qui concerne les vêtements
et la lingerie bon marché (chemises, bas, camisoles, caleçons,
etc) à l'usage des classes moyenne et ouvrière, articles que le
commerce suisse se procurait régulièrement en Allemagne. Plus
de 4000 demandes en autorisation d'exportation sont actuellement
pendantes et accordées en principe contre échange de la matière
brute. Le Conseil fédéral serait reconnaissant aux Gouvernements
alliés de vouloir bien autoriser la remise de la matière ~~XXXXXX~~
brute correspondante et de faciliter ainsi la livraison des ar-
ticles confectionnés dont le montant est acquitté depuis long-
temps, pour la plupart d'entre eux. Il va sans dire que la S.S.S.
aurait à contrôler exactement cet échange de la matière brute
contre les articles confectionnés.

En priant les Gouvernements alliés de consentir à lui faire connaître leur décision aussi promptement que possible, le Conseil fédéral est d'avance certain qu'il peut compter d'une part sur leur complète compréhension de la situation économique fort sérieuse de la Suisse, et d'autre part sur leur plus grande bienveillance.

Berne, le 3 avril 1916.